



Conférence de la



2003

Sommaire

I 10 MESURES POUR LES FAMILLES

- A. LES 10 MESURES (résumé)
- B. LES 10 MESURES (synthèse technique)
- C. LES 10 MESURES (tableaux et présentation détaillée)

♦ Aides aux familles :

- Fiche 1. La prestation d'accueil du jeune enfant.
- Fiche 2. Les "points info familles".
- Fiche 3. Les technologies de l'information et de la communication au service des familles.

♦ Action sur l'offre de garde :

- Fiche 4. Le plan crèches.
- Fiche 5. Les assistantes maternelles.
- Fiche 6. Le crédit d'impôt famille.
- Fiche 7. L'offre de garde privée.

♦ Droit de la famille et métiers de la petite enfance :

- Fiche 8. Les métiers de la petite enfance dans les structures d'accueil collectif.
- Fiche 9. La médiation familiale.
- Fiche 10. La modernisation du droit du divorce.

II ANNEXES

- Gains pour les familles.
- Prestations remplacées par la PAJE.
- Composition de la conférence de la famille 2003.
- Préparation de la conférence de la famille.

I. 10 mesures pour les *Familles*

Conférence 2003



A/

10 mesures pour les Familles

Résumé

Conférence 2003



10 Mesures pour les Familles

LA PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE)

C'est un mécanisme « à deux étages », allocation de base + complément de libre-choix, qui va remplacer les cinq prestations existantes. La PAJE se mettra en place pour les enfants nés à partir du 1^{er} Janvier 2004.

1. L'allocation de base

MESURE N°1 :

une prime à la naissance de 800 euros est versée au 7^e mois de grossesse.

MESURE N°2 :

à partir de la naissance, **160 euros par mois** environ sont versés jusqu'aux trois ans de l'enfant.

Revenu famille par mois	1 SMIC 915 €	2 SMIC 1830 €	3 SMIC 2750 €	3,5 SMIC 3200 €	4 SMIC 3660 €	4,5 SMIC 4120 €	5 SMIC 4575 €
Situation actuelle avec l'APJE	160 €	160 €	160 €	0	0	0	0
Situation proposée avec la PAJE	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	0
Gains par mois				+ 160 €	+ 160 €	+ 160 €	

90 % des parents **percevront ces 160 euros par mois**, soit 200 000 familles nouvelles.

2. Le complément de libre-choix du mode de garde

Ce complément s'adresse aux parents qui choisissent de continuer à exercer une activité professionnelle, en leur finançant un mode de garde pour leurs jeunes enfants de 0 à 6 ans.

MESURE N°3 :

les efforts sont ciblés en direction des familles à revenus modestes et moyens, pour leur permettre de choisir librement leur mode de garde. Aujourd'hui en effet elles ne peuvent s'offrir les services d'une assistante maternelle. Grâce à la PAJE, ces familles auront financièrement la possibilité de choisir de faire garder leurs enfants par une assistante maternelle ou en crèche. **L'objectif est de permettre à 200 000 familles d'avoir un vrai libre-choix de leur mode de garde.**

- . La création d'un libre-choix entre une assistante maternelle et une place en crèche pour les familles modestes :

Revenu mensuel des parents	1 SMIC 915 €	1,5 SMIC 1370 €	2 SMIC 1830 €
% du revenu consacré à la garde en crèche	10,7 %	9,4 %	8,9 %
% du revenu consacré aujourd'hui à la garde par une assistante maternelle	28%	18,8%	14%
% du revenu consacré à la garde par une assistante maternelle avec la PAJE	12%	7,8 %	5 %

En tout état de cause, **toutes les familles ayant déjà aujourd'hui l'AFEAMA ou l'AGED, soit 660 000 familles, seront gagnantes :**

- . Les 600 000 familles qui font garder leurs enfants par une assistante maternelle :

Revenu famille par mois	1 SMIC 915 €	2 SMIC 1830 €	3 SMIC 2750 €	3,5 SMIC 3200 €	4 SMIC 3660 €	4,5 SMIC 4120 €	5 SMIC 4575 €
Situation actuelle avec l'AFEAMA	450 €	450 €	380 €	380 €	380 €	380 €	380 €
Situation nouvelle avec la PAJE	600 €	600 €	500 €	500 €	500 €	400 €	400 €
Gains par mois Par enfant	+ 150 €	+ 150 €	+ 120 €	+ 120 €	+ 120 €	+ 20 €	+ 20 €

*Situation pour un temps de garde complet avec les cotisations sociales prises en charge à 100 % et un complément financier modulé selon le revenu de 150/250/350 euros/mois **par enfant**.*

- . Les 60 000 familles qui font garder leurs enfants par une garde à domicile :

Revenu Famille par mois	1 SMIC 915 €	2 SMIC 1830 €	3 SMIC 2750 €	3,5 SMIC 3200 €	4 SMIC 3660 €	4,5 SMIC 4120 €	5 SMIC 4575 €
Situation actuelle avec l'AGED	515 €	515 €	515 €	515 €	515 €	345 €	345 €
Situation proposée avec la PAJE	725 €	725 €	625 €	625 €	625 €	525 €	525 €
Gains par mois Par famille	+ 210 €	+ 210 €	+ 110 €	+ 110 €	+ 110 €	+ 180 €	+ 180 €

*Situation pour un temps de garde complet avec les cotisations sociales prises en charge à 50 % et un complément financier modulé selon le revenu de 150/250/350 euros/mois **par famille**.*

3. Le complément de libre-choix d'activité

Ce complément s'adresse aux parents qui font le choix d'arrêter leur activité professionnelle pour élever leurs jeunes enfants jusqu'à leurs 3 ans. Il compense une partie de la perte de rémunération. Il se monte à 340 euros par mois qui s'ajoutent aux 160 euros de l'allocation de base. Le montant et la durée de l'APE actuelle sont maintenus.

La condition d'activité sera d'avoir travaillé 2 ans dans les 4 dernières années pour 2 enfants et 2 ans dans les 5 dernières années à partir du 3^e enfant.

MESURE N°4 :

le complément sera **augmenté de 15 % en cas de travail à temps partiel** par rapport à l'APE à taux partiel. **125 000 familles** auront entre 40 et 50 euros/mois supplémentaires.

MESURE N°5 :

mesure nouvelle majeure pour les familles, le **complément** de 340 euros par mois sera versé **dès le premier enfant** pendant les **6 mois suivants le congé de maternité** (avec une condition d'activité de deux ans dans les deux ans).

Le désir de pouvoir être proche de son enfant et de pouvoir s'en occuper pendant la toute petite enfance explique la décision de créer un complément « libre-choix d'activité » dès le 1^{er} enfant. L'APE à laquelle il se substitue, n'est offerte aujourd'hui qu'à partir du 2^{ème} enfant.

LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE GARDE

Le développement de l'offre de garde est le complément indispensable à la mise en œuvre de la PAJE. Quatre axes principaux sont retenus :

♦ 1^{er} axe : plan de création de places de crèches

MESURE N°6 :

lancement d'un "Plan crèches" **de 200 millions d'euros qui permettra de créer 20 000 places supplémentaires** :

- plan orienté en faveur des projets les plus innovants et souples pour les parents ;
- soutien en particulier à la création de crèches d'entreprises et interentreprises en partenariat avec les CAF et les collectivités locales.

♦ 2^e axe : l'ouverture au secteur privé

MESURE N°7 :

le secteur des **services aux familles** doit être développé, en particulier en matière d'offre de garde. Il est indispensable **d'ouvrir ce secteur au maximum d'intervenants possibles** pour compléter l'offre publique. Cette ouverture se fera en harmonie avec les règles de fonctionnement des structures existantes.

Les objectifs :

- **Permettre aux parents de passer par une entreprise** ou une association sans être employeurs directs de leur assistante maternelle ou de leur garde à domicile (complément de libre choix du mode de garde de la PAJE offert aux familles qu'ils soient employeurs directs ou non) ;
- Rendre possible un financement public pour des crèches privées

♦ 3^e axe : le crédit d'impôt familles

MESURE N°8 :

prise en charge fiscale de 60 % des sommes versées par les entreprises en faveur des familles.

Pour améliorer la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle :

- **augmenter l'offre de garde des jeunes enfants** : crèches d'entreprise et interentreprises, financements conjoints avec les communes et les CAF...
- favoriser différentes **actions à caractère familial** : versements de **compléments financiers aux familles** pendant les congés parentaux, financements d'actions de formation permettant un retour plus facile à l'emploi après le congé parental d'éducation....

♦ 4^e axe : la revalorisation du statut des assistantes maternelles

MESURE N°9 :

amélioration de l'attractivité de ce métier :

- **modification de l'agrément** actuel permettant d'accueillir davantage d'enfants en passant de trois enfants à trois places équivalent temps plein pour les assistantes maternelles non permanentes ;
- **alignement du statut** des assistantes maternelles non permanentes sur le droit commun : contrat de travail obligatoire, mensualisation, congés...
- prise en charge par la sécurité sociale de cotisations pour la création d'un fonds de **formation professionnelle** continue ;
- prise en charge de cotisations sociales au titre de la prévoyance avec la création d'une **complémentaire santé et accident du travail** ;
- **validation des acquis de l'expérience** et création d'un diplôme équivalant à un CAP "petite enfance".

LES SERVICES AUX FAMILLES

MESURE N°10 :

rationaliser et développer les services aux familles :

- Mise en place de « points info familles » réunissant tous les acteurs institutionnels et associatifs des services aux familles ;
- Lancement d'un portail internet de services aux familles ;
- Mise en place d'un financement pérenne pour la médiation familiale afin d'accompagner la réforme du droit du divorce ;
- Création d'un diplôme de médiateur familial.

B/

10 mesures pour les Familles

Synthèse technique

Conférence 2003



1. Faciliter l'accueil de l'enfant avec la PAJE

Constat :

- Les prestations actuelles sont peu lisibles pour les familles : il y a cinq prestations principales (APJE courte, APJE longue, APE, AFEAMA, AGED) qui ont été mises en place au gré des circonstances sans logique d'ensemble (voir annexe spécifique);
- L'accès à un mode de garde n'est pas équitable : les parents ayant des revenus modestes ou moyens n'ont en pratique aucun libre-choix de leur mode de garde et ont notamment de grandes difficultés à accéder à une assistante maternelle. (cf fiche sur les "10 mesures").
- Un nombre important de femmes (en particulier les plus fragiles) sont obligées de quitter leur emploi pour s'occuper de leurs jeunes enfants.

Les objectifs du Gouvernement :

- Regrouper et rendre plus lisibles les prestations existantes;
- Simplifier la vie des familles;
- Concilier dans une même prestation des objectifs de politique familiale et des objectifs favorables à la croissance économique et à l'emploi ; augmenter à moyen terme à la fois la natalité et le taux d'activité des femmes pour financer une partie des retraites à l'horizon 2020;
- Faciliter la vie familiale et concilier vie personnelle et vie professionnelle : favoriser le libre-choix des parents de travailler ou non ainsi que le libre-choix de leur mode de garde en offrant à toutes les familles la possibilité financière d'accéder à un mode de garde.

Mesures proposées :

Mise en place au 1^{er} Janvier 2004 de la Prestation d'Accueil du Jeune enfant (PAJE) qui regroupera les cinq prestations principales existantes représentant 8 milliards d'euros. Prestation globale à deux étages avec :

- une allocation de base d'environ 160 euros par mois ;
- un complément de libre-choix, fonction du choix de vie des parents : soit le parent souhaite poursuivre une activité professionnelle et il a alors droit à un complément de libre choix du "mode de garde" modulé en fonction de ses revenus permettant une égalité d'accès aux modes de garde ; soit le parent souhaite s'arrêter temporairement de travailler et il reçoit un complément de libre choix d'activité d'environ 340 euros par mois.

La PAJE répond ainsi à trois objectifs essentiels :

- **Objectif d'universalisation** : la PAJE touchera un nombre jamais atteint de familles, y compris des familles à revenus moyens aujourd'hui exclues de l'APJE : plus de 90 % des familles (1,9 million sur 2,1 millions) toucheront l'allocation de base de la PAJE, soit 200 000 familles nouvelles bénéficiaires par rapport à aujourd'hui.

- **Objectif de libre-choix du mode de garde** : toutes les familles auront un libre-choix, ce qui n'existe pas aujourd'hui pour les parents ayant des revenus modestes ou intermédiaires (par exemple, pour un revenu équivalent à 1 SMIC, le recours à une assistante maternelle représente 28% du revenu de la famille). L'objectif est de toucher en priorité 200 000 familles à bas et moyens revenus.
- **Objectif de libre-choix d'exercer une activité ou non** : les parents qui souhaitent arrêter leur activité professionnelle ne doivent pas le faire pour des raisons matérielles mais parce qu'ils l'ont vraiment décidé pour des motifs d'ordre familial. Le souci de pouvoir être proche de son enfant et de pouvoir s'en occuper pendant la petite enfance explique la décision de créer un complément « libre-choix d'activité » dès le 1^{er} enfant.

Coût :

- **850 millions d'euros.**
- Prestation appliquée aux **nouvelles naissances** à compter du **1^{er} Janvier 2004.**

2. Développer l'offre de garde grâce à l'amélioration du statut des assistantes maternelles et un plan de créations de places en crèches

Constat :

- L'offre de garde reste globalement insuffisante et mal répartie sur le territoire. 30 % seulement des enfants de moins de trois ans bénéficient d'un mode de garde « payant ».
- Il existe une pénurie de places en crèches. De nombreux projets sont stoppés faute de financements. Le nombre de places en crèches n'a progressé que faiblement depuis 10 ans (+ 10 %). Les besoins non satisfaits restent très importants, notamment en zone rurale ou dans les agglomérations de taille moyenne. Alors que de gros efforts ont été faits pour rendre les crèches financièrement accessibles pour les parents, ceux-ci ont beaucoup de difficultés à trouver une offre suffisante. Le libre-choix des parents ne peut donc pas toujours s'exercer.
- De son côté, le métier d'assistante maternelle n'est pas suffisamment valorisé. Le nombre d'assistantes maternelles augmente fortement, mais sans adaptation de leur statut, mis en place en 1977 et en 1992, et devenu totalement inadapté, notamment au regard des importantes responsabilités qui pèsent sur elles. Or comme vient de le montrer un récent rapport du Plan, si des mesures ne sont pas prises pour améliorer leur statut, une grave pénurie d'emplois d'assistantes maternelles est prévisible. C'est un secteur potentiellement créateurs de nombreux emplois (450 000 selon le Plan), à condition que soit mis en place un statut suffisamment attractif.

Les objectifs du Gouvernement :

- Accompagner du côté de l'offre la mise en place de la PAJE. La politique d'accueil de la petite enfance doit être globale. Le développement de l'offre de garde est un complément indispensable à la mise en œuvre de la PAJE.

- Valoriser et rendre attractifs les métiers de la petite enfance, et notamment le métier des assistantes maternelles appelé à connaître des créations massives d'emplois.
- Poursuivre l'effort engagé de créations de places de crèches
- Créer les conditions permettant à l'offre de garde de s'accroître au cours des cinq prochaines années de 200 000 places supplémentaires.
- Favoriser le développement de l'offre de garde qui constitue un secteur d'activité prometteur en terme de créations d'emplois.

Mesures proposées :

- Mise en place d'un statut attractif pour les assistantes maternelles non permanentes: revalorisations salariales, alignement du statut sur le droit commun, création de perspectives de carrière, modification des conditions d'agrément.
- Lancement d'un « plan crèches » à partir de 2004 permettant de créer 20 000 places supplémentaires.

Coût :

- Réforme du statut des assistantes maternelles : **50** millions d'euros sur 2 ans en 2004 et 2005.
- « Plan crèche » : **200** millions d'euros à partir de 2004.

3. Inciter les entreprises à mener des actions de politique familiale en faveur de leurs salariés avec le « crédit d'impôt familles »

Constat :

- Les entreprises mènent déjà un certain nombre d'actions, mais elles restent disparates et peu nombreuses.
- Or les familles gagneraient à ce que les entreprises interviennent davantage dans le champ de la politique familiale (réservation de places en crèches, aménagements des temps de travail et des congés parentaux, versements de compléments financiers...).

Les objectifs du Gouvernement :

- Offrir aux entreprises un cadre juridique et fiscal leur permettant d'intervenir en faveur des familles avec un objectif de meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, afin que les parents ne soient pas pénalisés dans leur vie professionnelle par leurs obligations familiales.
- Inciter les entreprises à intervenir en complément de l'effort public sur l'offre de modes de garde.

Mesures proposées :

- Mise en place du « crédit d'impôt familles » annoncé par le Président de la République en faveur des entreprises avec un taux d'aide fiscale attractif de **60 %**. Ce crédit d'impôt prendra en charge aussi bien des actions de solvabilisation de l'offre (financements de crèches inter-entreprises ou de projets mixtes entreprises/communes/CAF) que des aides financières liées à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Coût :

Objectif d'ici à 2007 de **100** millions d'euros de dépenses.

4. Renforcer la médiation familiale et les services aux familles

Constat :

- L'information sur les services aux familles est aujourd'hui dispersée.
- Le recours à la médiation familiale n'est pas toujours organisé de façon rigoureuse tant du point de vue de la formation des médiateurs que des modes de financements.

Les objectifs du Gouvernement :

- Développer les services aux familles : accompagnement scolaire, réseaux d'écoute et d'accompagnement des parents, actions d'informations et d'orientations en faveur des familles.
- Soutenir les actions de médiation familiale en organisant ce métier (formation et diplôme).

Mesures proposées :

- Mise en place de points d'info familles, lieux "ressources" réunissant tous les acteurs institutionnels et associatifs des services aux familles.
- Lancement d'un Portail internet de services aux familles.
- Mise en place d'un financement pérenne pour la médiation familiale afin de garantir le fonctionnement des structures qui interviennent dans ce secteur.

Coût :

- Environ **6** millions d'euros.



C/

10 mesures pour les Familles

*Tableaux et
présentation détaillée*

Conférence 2003





Aide aux Familles

Conférence 2003



La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

- Prestation destinée à faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.
- Objectifs à la fois de politique familiale (augmenter la natalité) et économiques (soutenir la croissance économique et participer sur le long terme au financement des retraites).
- Prestation créatrice d'emplois, structurant et dynamisant le secteur d'activité économique de l'accueil des jeunes enfants.
- Prestation globale remplaçant l'APJE courte, l'APJE longue, l'APE, l'AFEAMA et l'AGED.
- Prestation à deux étages « allocation de base + complément de libre-choix » avec un complément fonction du choix de vie des parents : soit un complément « libre-choix du mode de garde » ; soit un complément « libre-choix d'activité ».
- Prestation universelle offerte à tous les parents : chaque famille a au minimum droit soit à l'allocation de base, soit au complément, soit aux deux.
- Prestation non fiscalisée.
- Mise en œuvre de la PAJE au 1^{er} Janvier 2004 appliquée aux naissances nouvelles à compter de cette date.
- Mécanismes de financements existants des crèches inchangés.

A. L'allocation de base de la PAJE

- Correspond à la prise en charge des dépenses occasionnées par l'entretien et l'éducation de l'enfant (hors modes de garde).
- Produit de la fusion de l'APJE courte, de l'APJE longue et d'une partie de l'APE.
- Repose sur le principe de l'APJE actuelle.
- Allocation fixée à 159 euros par mois (base 2003).
- Allocation versée par famille.
- Versement pour la période allant **de la naissance jusqu'aux trois ans de l'enfant**.
- Pour la période avant la naissance, versement d'une "**prime à la naissance**" au 7^{ème} mois de grossesse. Prime fixée à **800 euros** par enfant. Cumulable avec le bénéfice de l'allocation de base par ailleurs.
- **200 000 familles gagnantes nouvelles** : 150 000 familles bi-actives ayant des revenus compris entre 3.000 et 4.100 €/mois et 50 000 familles mono-actives ayant des revenus compris entre 2.300 et 3.000 €/mois.
- Gain de pouvoir d'achat conséquent, de l'ordre de 4 à 7 % puisque ces familles gagneront 160 euros par mois de plus à comparer à des revenus actuels situés entre 2.300 et 4.100 euros par mois.
- Coût de **450 millions d'euros** en 2007.
- L'allocation de base sera ainsi versée à **90 % des familles** ayant au moins un enfant de moins de trois ans, soit 1,9 million de familles sur 2,1 millions.

B. Le complément "mode de garde"

- Résulte de la **fusion de l'AFEAMA et de l'AGED**.
- Condition d'activité : au moins un des membres du couple doit exercer une activité professionnelle.
- Complément offert pour les enfants gardés par une assistante maternelle ou une garde à domicile ayant de 0 à 6 ans.
- Réduction de moitié du montant versé pour les enfants ayant de 3 à 6 ans (dans la mesure où les enfants sont scolarisés).
- Objectif d'augmentation du nombre d'enfants pris en charge par un mode de garde d'ici à 2007 de 200 000.
- Effort financier significatif réalisé : + **400 millions d'euros** (soit une augmentation des crédits de + 20 %).
- Le complément est versé par enfant en cas de garde par une assistante maternelle et par famille dans le cas d'une garde à domicile.
- **Complément modulé en fonction des revenus** afin de permettre un vrai libre-choix pour les parents aux revenus faibles et moyens aujourd'hui inexistant.

- L'effort est **ciblé prioritairement sur les bas et moyens revenus** et non diffusé uniformément à toutes les tranches de revenus. Trois niveaux : 150/250/350 euros selon les revenus des parents (plus de 4,5 SMIC, entre 2,1 et 4,5 SMIC, moins de 2,1 SMIC)
- Les cotisations sociales restent prises en charge à 100 % en cas de garde par une assistante maternelle. La prise en charge est de 50 % pour une garde à domicile.
- Les réductions d'impôt existantes sont maintenues
- Complément **favorisant le développement des entreprises** dans le secteur de la garde d'enfants : possibilité pour les familles de toucher le complément qu'elles soient employeur direct (comme aujourd'hui) ou qu'elles passent par un mandataire ou prestataire de services (association ou entreprise).

C. Le complément "retrait d'activité"

- Remplace l'Allocation Parentale d'Education (APE) actuelle.
- Complément offert par famille.
- Montant fixé à **334 euros par mois** (base 2003) s'ajoutant aux 159 euros de l'allocation de base (soit 493 euros, niveau actuel de l'APE) en cas de bénéfice de l'allocation de base. Complément fixé à 493 euros pour les familles exclues de l'allocation de base.
- Versement des 334 euros pendant une **durée de trois ans**.
- Condition d'activité : 2 ans dans les 4 dernières années pour 2 enfants et 2 ans dans les 5 dernières années à partir du 3^e enfant.
- **Complément de 334 euros** offert dès le premier enfant **en cas de retrait réel d'activité (2 ans dans les 2 ans)** pendant les 6 mois suivants le congé de maternité. **Cela répond à un vrai objectif de politique familiale : permettre aux parents de s'arrêter dès le premier enfant pendant la première année suivant sa naissance et de percevoir le complément (principe d'une APE de rang 1).**

. **Revalorisation de l'APE à temps partiel de 15 %** ce qui représente un gain de 37 à 49 euros par mois pour 125 000 familles. Ce sont surtout des familles modestes :

	Situation actuelle	Situation avec la PAJE	Gain
Temps partiel au plus égal à 50%	APE : 326€/mois	375 €/mois Décomposition : Allocation de base :159 € Complément : 216 €	+ 49 €/mois
Temps partiel entre 50 et 80%	APE : 246€/mois	283 €/mois Décomposition : Allocation de base :159 € Complément : 124 €	+ 37 €/mois

- Possibilité de cumul du complément d'activité à temps partiel avec le complément « mode de garde ».

Les "points info famille"

Constat

Le dispositif de **soutien à la famille et à la parentalité** se caractérise par une certaine complexité, en raison notamment du grand nombre d'actions qui sont menées en direction des familles dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence (modes d'accueil collectif de la petite enfance, relais assistantes maternelles, services de la protection maternelle et infantile, centres de loisirs, centres de vacances, ludothèques), ou dans le domaine du soutien à la parentalité (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, accompagnement à la scolarité, médiation familiale, aide aux familles à domicile, parrainage, espaces rencontres pour le maintien des relations parents-enfants, groupes de parole, services téléphoniques).

Il ressort de cette diversité, nécessaire pour répondre à toutes les situations, que le dispositif de soutien à la famille et à la parentalité est parfois peu lisible pour les principaux intéressés. Trop souvent, les familles confrontées à une difficulté sont démunies et ignorent à quel service s'adresser. La question de **l'accès à l'information** se pose comme une difficulté majeure pour les familles.

De ce constat a émergé la nécessité de promouvoir le développement de lieux qui rassemblent les informations susceptibles de répondre au souci des familles d'être bien orientées vers les services susceptibles de les renseigner.

Mesure

Le gouvernement impulsera, par un appel à projet et la mise en œuvre d'un fonds d'aide au démarrage, le développement de **"points info famille"** sur l'ensemble du territoire, adossés aux sites Internet départementaux. Ces lieux permettront un accès centralisé à l'information en vue d'orienter les familles, en fonction de leurs demandes, vers les dispositifs ou institutions les plus à même de répondre à leurs demandes d'information.

Un fonds **d'un million d'euros** sera donc mis en place pour soutenir les initiatives locales. L'appel à projets pour attribuer ces crédits aux projets innovants reposera sur une charte et un cahier des charges. Les "points info familles" feront l'objet d'une procédure de **labellisation** et se verront attribuer un **logo commun** permettant leur identification.

Afin de renforcer le partenariat entre les acteurs, de favoriser la mutualisation de l'information et d'assurer un meilleur maillage territorial des actions, notamment celles relatives au soutien à la parentalité, le gouvernement invite les acteurs locaux à se regrouper au sein de comités départementaux d'animation des services à la famille. Ces comités établiront un diagnostic territorial de l'offre et des attentes des familles, développeront une base de données pour mettre en place les points info famille, suivront et accompagneront les actions mises en œuvre.

Les technologies de l'information et de la communication au service des familles

La question de l'accès des familles à l'information peut trouver un grand nombre de réponses efficaces grâce à l'apport des technologies de l'information et de la communication.

Il existe d'ores et déjà une **offre de services**, qui peut encore être améliorée :

- les **sites Internet** des différents acteurs de la politique familiale (associations notamment familiales, caisses d'allocations familiales...) offrent des informations précieuses à la fois institutionnelles et pratiques pour les familles, qui doivent être régulièrement actualisées et complétées. Par ailleurs, la Documentation française, opérateur du site "**service-public.fr**", dispose également d'une grande masse d'informations de qualité, qui couvre tout le champ de la famille et qu'il serait possible de mutualiser ;

- il existe de nombreux sites Internet ayant vocation à répondre aux interrogations des familles et qui fournissent une information généraliste sur l'ensemble des sujets intéressant les familles. Pourtant, aucun site ne propose une information concernant les services auxquels les familles pourraient accéder localement.

Ce constat montre la nécessité de regrouper, dans un lieu virtuel, l'information à destination des familles et d'en garantir l'accessibilité, la qualité et l'actualisation.

Mesure

Le gouvernement souhaite créer un **portail partenarial d'information des familles** sur les services auxquels elles peuvent recourir, qui regroupera un site national, des sites départementaux et des liens vers les « sites-ressources » des acteurs de la politique familiale. Le site national aura vocation à fournir un premier niveau d'information générale sur ce que sont les services aux familles. Il permettra également aux internautes désirant une information locale précise d'accéder aux sites départementaux. Ce portail constituera un outil précieux sinon indispensable, à la démarche des "points info famille". Le ministère délégué à la famille sera l'opérateur du site national. Il assurera son animation de manière partenariale, en lien avec les acteurs ministériels, institutionnels et associatifs, de l'ensemble du secteur.

Par ailleurs, afin de permettre à chaque partenaire d'offrir gratuitement aux familles la plus grande masse possible d'informations, fiables et actualisées, le gouvernement crée un fonds d'information mutualisé grâce au procédé du co-marquage. Les acteurs de la politique familiale pourront accéder au fonds d'information de la Documentation française et l'enrichir, avant de pouvoir mettre en retour tout ou partie de l'information détenue par ce fonds gratuitement à la disposition des familles.



Action sur l'offre de garde

Conférence 2003



FICHE N° 4

Le lancement d'un plan de création de places de crèches

- Il faut développer l'offre de places en crèches pour accompagner la PAJE. Agir pour favoriser la solvabilisation des familles à travers la PAJE aurait peu d'effet si dans le même temps un effort important n'était pas réalisé sur l'offre de garde : amélioration du statut des assistantes maternelles (cf fiche n° 3), création de places de crèches...
- Le lancement d'un plan de création de places de crèches est structurant en matière d'offre de garde. Il favorisera l'émergence et le bouclage des projets locaux initiés par les communes.

Lancement début 2004 d'un « Plan crèches » à hauteur de **200 millions d'euros** permettant de créer environ **20 000 places supplémentaires**.

- Le « plan crèches » sera orienté **en priorité sur les projets innovants et souples** pour les parents (ouverture la plus large possible, prise en compte du travail atypique...)
- Pourraient être financés notamment la création de **crèches d'entreprises et interentreprises** ainsi que tout projet à financement mixte public / privé

La revalorisation du statut des assistantes maternelles

Le développement de l'offre de garde par les assistantes maternelles nécessite d'améliorer l'attractivité des deux métiers d'assistantes maternelles permanentes et non permanentes.

La concertation entamée avec les collectivités locales sur la revalorisation du métier **d'assistante maternelle permanente** (60.000 agents concernés) se traduira par la mise en place, dès le mois prochain, en partenariat avec les parties prenantes de la profession, d'un groupe de travail chargé d'élaborer les textes législatifs nécessaires. Les axes principaux font l'objet d'un consensus: revalorisation des rémunérations selon un rythme à déterminer, accroissement de la formation, meilleure protection sociale.

Pour ce qui concerne les **400.000 assistantes maternelles non permanentes**, les axes principaux de revalorisation du métier décidés par le Gouvernement sont les suivants :

1. La revalorisation des salaires

- **Revalorisation de 11,4 %** liée à la convergence des SMIC décidée en juillet dernier par le Gouvernement. C'est un acquis important. Cette revalorisation va se réaliser entre le 1^{er} juillet 2003 et le 1^{er} Juillet 2005.

2. La modification des conditions d'agrément permettant plus de souplesse et une meilleure utilisation du temps de travail

- L'agrément actuel pour les assistantes maternelles non permanentes autorise celles-ci à garder **3 enfants. Il passera à un agrément pour 3 places**, c'est-à-dire pour trois enfants "équivalent temps plein de garde". Aujourd'hui, en moyenne, une assistante maternelle s'occupe de 2,6 enfants. En permettant aux assistantes maternelles d'accueillir plus de trois enfants, on peut envisager une nette amélioration de leur "taux d'occupation", avec à la clé, à coût horaire inchangé, des gagnants des deux côtés :
 - les assistantes maternelles auront d'autant plus de rentrées financières (jusqu'à + 15 % en moyenne, si on passait à une moyenne effective de prise en charge de 2,6 à 3 enfants).
 - les parents trouveront dans le même temps d'autant plus d'offre de garde disponible.

3. L'alignement du statut sur les règles de droit commun

- L'objectif est de faire **converger l'exercice du métier d'assistante maternelle non permanente vers des dispositions de droit commun** tant en matière de congés, de droits syndicaux, de durée de temps de travail ou de contrat de travail : mise en place d'un

contrat de travail obligatoire et écrit, mensualisation de la rémunération, mise en place de congés, meilleur encadrement de la rupture du contrat de travail, amélioration de la protection sociale, amélioration de la qualité de l'agrément, transfert de compétence du tribunal d'instance au tribunal des prud'hommes en cas de conflit.

- Il s'agit aussi de davantage professionnaliser et de mieux encadrer l'exercice de ce métier. La mise en place de cotisations au titre de la **prévoyance** et de la **formation professionnelle** continue (coût de **50 millions d'euros** à la charge de la branche famille) permettra :
 - de professionnaliser davantage les assistantes maternelles non permanentes en leur permettant d'accéder à une formation professionnelle continue qui leur est aujourd'hui impossible, grâce à la création d'un fonds de formation professionnelle.
 - de faire bénéficier les assistantes maternelles non permanentes d'une couverture maladie et accident du travail complémentaire dont elles sont aujourd'hui privées en pratique, grâce à la mise en place d'un accord de prévoyance obligatoire. Aujourd'hui en cas d'arrêt de travail, les assistantes maternelles perdent 50 % de leur salaire.
 - d'organiser l'exercice de la profession et de créer une vraie branche professionnelle avec la création d'un fonds du paritarisme.

4. La mise en place de perspectives d'évolutions de carrière

- Mise en œuvre d'un "référentiel métier, compétences et formations" d'ici la fin de l'année 2003.
- **Validation des acquis de l'expérience** qui va de pair avec la possibilité qui sera désormais accordée aux assistantes maternelles non permanentes de recevoir une formation professionnelle continue. Elle permettra d'offrir à ceux et à celles qui s'engagent dans le métier d'assistante maternelle des perspectives d'évolutions professionnelles ultérieures.
- Possibilités d'accès à certains concours de la fonction publique et à certains métiers de la petite enfance. Création d'un certificat et d'un diplôme équivalant à un CAP "petite enfance".

Le "crédit d'impôt familles"

L'objectif suivi est de répondre à une attente très forte des familles, celui de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

A. L'assiette du Crédit d'Impôt

- **Dépenses permettant d'augmenter l'offre de garde:** Financement de structures de garde des jeunes enfants, notamment :
 - crèches d'entreprise ;
 - crèches interentreprises ;
 - co-financements avec les communes et les CAF : réservation de places en crèche...
- Versements accordés par l'entreprise dans des périodes ponctuelles et directement liées à la vie de famille. Il s'agit en particulier :
 - de **compléments de salaire** accordés par l'entreprise à ses salariés en congé de maternité, de paternité ou en congé parental ;
 - de financements **d'actions de formation** au profit des parents pendant la durée du congé parental ;
 - du coût de l'indemnisation éventuelle par l'entreprise des jours de congés pour enfants malades ;
 - du **versement d'une participation financière** liée à un imprévu professionnel non récurrent (en cas de réunions tardives impliquant un surcoût en terme de mode de garde par exemple) ;
 - du coût d'une assurance contractée par l'entreprise en cas de maladie de l'enfant ou de la garde-malade.
- Coût de l'aide au conseil à la gestion des emplois lié à la problématique familiale (notamment pour les PME de moins de 50 salariés)

B. Le taux du Crédit d'impôt

- Taux appliqué sur le volume annuel des dépenses réalisées
- Taux du crédit d'impôt permettant une **prise en charge fiscale effective de 60 %** : 25 % de crédit d'impôt auquel s'ajoute la déductibilité de charge soit 35 %.

C. Les modalités de fonctionnement

- Evaluation et bilan du crédit d'impôt prévue d'ici 2005
- Imputation du crédit d'impôt sur l'Impôt sur les Sociétés ou sur l'Impôt sur le Revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle l'entreprise a comptabilisé ses dépenses
- Remboursement du crédit d'impôt pour sa partie non imputable

Le développement de l'offre de garde privées

Compte tenu des difficultés que rencontrent les parents à trouver un mode d'accueil pour leurs jeunes enfants, tous les moyens d'augmenter l'offre de garde existante doivent être recherchés. L'ouverture au secteur privé fait partie de ces moyens possibles.

- Le développement d'une offre privée doit venir **en complément** des actions menées actuellement. L'offre privée n'a donc pas vocation à devenir majoritaire.
- Les parents continueront à bénéficier du complément « libre-choix du mode de garde » de la PAJE **qu'ils soient employeurs directs ou qu'ils passent par une structure mandataire ou prestataire** (association ou entreprise), alors qu'aujourd'hui les parents ne peuvent percevoir l'AGED et l'AFEAMA que s'ils sont employeurs directs. Pourront ainsi se développer des entreprises privées embauchant des assistantes maternelles et/ou des gardes à domicile et les mettant à la disposition des parents.
- Objectif de **développement de crèches privées** en rendant possible un financement public.
- Ce développement de crèches privées pourrait dans un premier temps être expérimental.



Droit de la famille et métiers de la petite enfance

Conférence 2003



Les métiers de la petite enfance dans les structures d'accueil collectif

Selon un diagnostic partagé par tous les acteurs du secteur de la petite enfance, la difficulté à recruter des personnels en nombre suffisant dans les structures d'accueil collectif constitue l'un des principaux freins à leur développement.

Pour apporter des réponses à cette situation, Christian JACOB, Ministre délégué à la famille, avait confié par lettre de mission à Marie-Claude PETIT, Présidente de la fédération nationale des Familles rurales, la présidence d'un groupe de travail dont Luc MACHARD, Délégué interministériel à la famille était le rapporteur. Un rapport lui a été remis le 16 avril dernier.

Les travaux menés par le groupe ont permis de mettre en lumière **l'insuffisance de personnels qualifiés**, en particulier au regard des nouvelles exigences réglementaires, la faiblesse de la formation en cours d'emploi, un **manque de perspectives de carrière** et de possibilités d'évolution entre les différents métiers, enfin de **fortes disparités territoriales**, à la fois dans la répartition de l'offre de formation et dans celle des structures d'accueil de la petite enfance.

Mesures

Pour remédier à la situation constatée, le groupe de travail a soumis au Ministre délégué à la famille une série de propositions qui sont autant de pistes de travail pour le gouvernement. Elles sont articulées autour de **cinq axes** :

- **favoriser le recrutement** de personnels qualifiés dans les structures d'accueil collectif de la petite enfance,
- **créer des passerelles** entre ces métiers et avec les autres métiers d'aide à la personne,
- **renforcer leur attractivité**,
- **améliorer le contenu des formations**
- et, enfin, mieux prendre en compte les **spécificités des territoires**, et notamment du milieu rural.

La médiation familiale

La médiation familiale, en tant que **mode alternatif de règlement des conflits**, permet aux parties de s'approprier les litiges qui les concernent et les amène à rechercher ensemble des solutions qui respectent les intérêts de chacun.

La médiation familiale a été consacrée par la loi sur l'autorité parentale du 4 mars 2002 qui régit les rapports entre tous les parents – mariés, divorcés, en concubinage ou séparés – et leurs enfants. Elle permet aux parents de trouver par eux-mêmes les solutions qui leur conviennent le mieux, le médiateur familial étant un tiers impartial qui accompagne les parents et les aide dans **l'écoute et l'expression réciproques**.

Cette consécration juridique concerne, en premier lieu, la médiation familiale effectuée dans le cadre judiciaire alors que la médiation familiale est aussi recherchée par les parties en dehors de toute intervention judiciaire. Cette médiation familiale, qualifiée de préventive, de préalable ou de volontaire, a la faveur des praticiens, et présente de nombreux avantages : absence de contrainte temporelle liée aux impératifs de procédure, absence de formalisme procédural, coopération plus intensive des parties dans la négociation et donc, responsabilisation plus aisée. Cette médiation favorise, en effet, la maturation des accords et leur exécution. Elle contribue aussi à **dédramatiser**, autant que faire se peut, la rupture, de privilégier le maintien du lien parental, et d'éviter aux enfants de subir trop fortement les conséquences des conflits de leurs parents.

Mesures décidées par le gouvernement

- favoriser et développer la médiation familiale en **soutenant le financement des services** de médiation familiale ; afin d'assurer un financement pérenne, une réflexion sera engagée avec la CNAF pour inscrire la médiation familiale dans une prestation de service;

- **professionnaliser la médiation familiale**: Conformément aux suggestions du Conseil national consultatif de la médiation familiale, celle-ci sera professionnalisée très prochainement par l'instauration d'une obligation de **formation** et d'agrément des centres de formation, ainsi que par la création d'un **diplôme d'Etat** de médiateur familial, délivré par les directions régionales de l'action sanitaire et sociale (DRASS), qui validera l'acquisition de compétences spécifiques au terme d'une formation théorique mais aussi pratique.

La modernisation du droit du divorce

La **loi du 11 juillet 1975**, même si elle a multiplié les cas de procédure de divorce, ne donne pas véritablement une grande latitude de choix aux justiciables. En effet, les procédures actuelles contribuent à entretenir voire à aggraver les conflits, au lieu de les apaiser, et sont parfois inutilement lourdes.

La **réforme du droit du divorce**, menée par D. **Perben**, ministre de la justice et C. **Jacob**, ministre délégué à la famille, s'impose pour prendre en compte la diversité des situations conjugales, pour faciliter le règlement consensuel de la rupture matrimoniale et pour favoriser l'apaisement du conflit familial.

Mesures

- la prise en compte de l'ensemble des situations conjugales ;

Quatre cas de divorce sont prévus. Deux procédures tiennent compte des accords des époux, la troisième s'attache au caractère irrémédiable de la rupture, et la dernière, au comportement fautif de l'un ou des deux époux.

Ainsi, lorsque les époux sont d'accord sur le principe de la rupture et sur ses effets, le divorce pourra-t-il être prononcé sur leur **requête conjointe**, et ce dès la première comparution devant le juge aux affaires familiales. Le divorce pourra aussi être prononcé dès que le **défendeur en accepte le principe**, même si les époux ne sont pas parvenus à s'accorder sur l'ensemble de ses conséquences. Le divorce sera également recevable, à la demande d'un époux, lorsque le **lien conjugal est définitivement altéré**. Dans cette hypothèse, une séparation de fait de deux années sera exigée, ou ce même délai sera imposé au demandeur pour poursuivre la procédure après l'ordonnance de non conciliation. Enfin, le divorce pourra être prononcé en cas de **violation grave** des devoirs du mariage, violation rendant intolérable le maintien de la vie commune.

- le règlement consensuel de la rupture du mariage ;

La réforme du divorce donnera sa place légitime à la **médiation familiale** (cf fiche n°9). Le juge pourra notamment enjoindre aux époux de suivre une information sur la médiation familiale, afin qu'ils puissent comprendre l'intérêt de cette mesure.

Des **passerelles** entre les procédures permettront toujours une résolution amiable du litige.

- l'apaisement du conflit familial.

Tout d'abord, il s'agit d'instaurer, hors l'hypothèse du consentement mutuel, un **tronc commun** de procédure. Ainsi, l'absence de motivation de la requête introductive, qui déclenche la saisine du juge aux affaires familiales, sera-t-elle généralisée, afin de permettre aux époux de se présenter à l'**audience de conciliation** sans avoir figé la procédure de manière

définitive, ni énoncé un quelconque grief. La qualité des échanges entre les époux à ce moment crucial de la procédure en sera renforcée, et la recherche des accords des parties facilitée.

Si le divorce pour faute avec l'allocation consécutive de dommages et intérêts reste nécessaire pour apporter une réponse institutionnelle à des comportements répréhensibles comme peuvent l'être les violences conjugales, la réforme a pour ambition de **rompre le lien entre la répartition des torts et les conséquences financières**, concernant notamment les donations et la prestation compensatoire.

De même, la procédure de **la liquidation du régime matrimonial** sera-t-elle accélérée de façon à atténuer le plus possible l'acuité du conflit.

Le **devoir de secours** disparaîtra quel que soit le type de divorce prononcé. Le principe de la **prestation compensatoire** est reconnue. Celle-ci restera transmissible, mais dans les limites de la succession. Lorsqu'elle a été fixée sous forme de rente viagère, elle sera automatiquement transformée en capital sauf décision contraire des héritiers. L'équilibre des droits entre les familles successives sera ainsi conforté.

II. Annexes

♦ **Présentation des gains pour les familles liés à la mise en place de la Prestation d'accueil du jeune enfant.**

TABLEAU N° 1
L'allocation de base de la PAJE

Revenu famille/mois	1 SMIC 915€	2 SMIC 1830€	3 SMIC 2750€	3,5 SMIC 3200€	4 SMIC 3660€	4,5 SMIC 4120€	5 SMIC 4575€
Situation actuelle avec l'APJE	159	159	159	0	0	0	0
Situation proposée avec la PAJE	159	159	159	159	159	159	0
Gains	-	-	-	+ 159	+ 159	+ 159	-

Situation type d'un père et d'une mère travaillant tous les deux et ayant 2 enfants.

Le revenu est le revenu global du ménage (avant abattement de 10 et 20 %).

Familles gagnantes : familles à revenus moyens

Leurs revenus sont compris entre 3,2 et 4,5 SMIC (entre 19 300 et 27 000 FF par mois) soit pour chaque membre du couple un revenu de l'ordre de 1,6 à 2,2 SMIC (entre 9 700 et 13 500 FF par mois), c'est-à-dire un revenu moyen.

L'allocation de base va être versée à 200 000 familles bénéficiaires nouvelles.

75 % environ de ces 200 000 familles sont des familles dont les deux membres du couple travaillent. Soit 150 000 familles bi-actives gagnantes.

TABLEAU N° 2

Financement d'une assistante maternelle **pour un enfant de moins de trois ans** **gardé à temps plein**

Le coût moyen de référence retenu par enfant est celui de la CNAF soit un total de 700 euros par mois (450 euros par mois + 250 euros de cotisations sociales)

Revenu famille par mois	1 SMIC 915€	2 SMIC 1830€	3 SMIC 2750€	3,5 SMIC 3200€	4 SMIC 3660€	4,5 SMIC 4120€	5 SMIC 4575€
Situation actuelle avec l'AFEAMA	450	450	380	380	380	380	380
Situation nouvelle avec la PAJE	600	600	500	500	500	400	400
Gain	+ 150	+ 150	+ 120	+ 120	+ 120	+ 20	+ 20

Cas type pour 1 couple avec 2 enfants.

Chiffres hors réduction d'impôt « assistantes maternelles » qui reste inchangée.

La situation actuelle comprend la prise en charge à 100 % des cotisations sociales (soit environ 250 euros par mois) + le complément AFEAMA

Toutes les familles sont gagnantes

Familles fortement gagnantes : familles à bas et moyens revenus (entre 100 et 150 euros par mois)

Objectif de 200 000 familles à revenus bas et moyens gagnantes d'ici à 2007

Familles à revenus élevés (plus de 4,5 SMIC) légèrement gagnantes

TABLEAU N° 3

Financement d'une garde à domicile pour un enfant de moins de trois ans gardé à temps plein

Le coût moyen de référence retenu est celui de la CNAF soit un total de 1670 euros par mois (920 euros nets par mois + 750 euros de cotisations sociales)

Revenu Famille par mois	1 SMIC 915€	2 SMIC 1830€	3 SMIC 2750€	3,5 SMIC 3200€	4 SMIC 3660€	4,5 SMIC 4120€	5 SMIC 4575€
Situation actuelle avec l'AGED	515	515	515	515	515	345	345
Situation proposée avec la PAJE	725	725	625	625	625	525	525
Gain	+ 210	+ 210	+ 110	+ 110	+ 110	+ 180	+ 180

Cas type pour 1 couple avec 2 enfants.

Chiffres hors réduction d'impôt « emplois à domicile »

La situation actuelle comprend la prise en charge des cotisations sociales à hauteur de 75 % jusqu'à 47 500 euros nets de revenus (soit environ 4,4 SMIC) puis à hauteur de 50 %

Toutes les familles sont gagnantes :

Les familles percevant aujourd'hui l'AGED (plus de 4,5 SMIC) sont gagnantes : + 180 euros par mois

Les familles à revenus moyens qui sont aujourd'hui exclues en pratique de l'AGED (entre 3 et 4,5 SMIC) sont gagnantes à hauteur de 110 euros par mois, ce qui leur permet d'envisager plus facilement d'accéder à une garde à domicile. Les familles à bas revenus gagnent 210 euros par mois mais cela ne suffit néanmoins pas à leur garantir financièrement l'accès à une garde à domicile à temps plein.

TABLEAU N° 4

Le libre-choix du mode de garde : Impact de la PAJE sur l'amélioration de l'accès des familles aux différents modes de garde

Financement d'une assistante maternelle

. Situation actuelle :

Revenu mensuel des parents	1 SMIC 915 euros	1,5 SMIC 1370 euros	2 SMIC 1830 euros
Coût mensuel d'une assistante maternelle	707	707	707
Prise en charge actuelle AFEAMA + réduction d'impôt	450	450	450
Coût net restant à la charge des parents	257	257	257
% du revenu des parents consacré à la garde avec l'AFEAMA	28%	18,8%	14%

. Situation future :

Prise en charge avec le complément " mode de garde" de la PAJE + réduction d'impôt	600	600	625
Coût net restant à la charge des parents	107	107	89
% du revenu des parents consacré à la garde avec la PAJE	12%	7,8 %	5 %

Pour mémoire % du
revenu pour une crèche

10,7%

9,4%

8,9%

♦ Les différentes prestations que remplacera la Prestation d'accueil du jeune enfant.

La situation actuelle : cinq prestations différentes qui représentent 8 milliards d'euros :

APJE courte et longue (allocation pour jeune enfant)

159 euros par mois versés du 5^e mois avant la naissance jusqu'aux 3 ans de l'enfant

1,4 millions de familles concernées

Sous condition de ressources (20 % des familles exclues) : en pratique il faut gagner, à deux, moins de 3000 euros par mois

APJE répartie entre deux allocations : APJE courte (jusqu'aux 3 mois de l'enfant) et longue (des 4 mois jusqu'aux 3 ans de l'enfant)

Coût total: 2,9 milliards d'euros

APE (allocation parentale d'éducation)

Allocation versée en cas de retrait d'activité du parent

493 euros par mois versés jusqu'aux 3 ans de l'enfant

550 000 familles concernées

Pas de condition de ressources

Coût actuel : 3 milliards d'euros

AFEAMA (aide à l'emploi d'une assistantes maternelles)

Prestation versée jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

Trois volets représentant environ 440/460 euros par mois pour un temps de garde plein (et une rémunération de l'assistante maternelle sur la base de 707 euros par mois et par enfant en moyenne) :

1/ Exonération à 100 % des cotisations sociales (soit 250 euros par mois)

2/ Complément légèrement modulé selon le revenu : entre 136 et 200 euros par mois

3/ Réduction d'impôt maximale de 48 euros par mois (575 euros par an)

600 000 familles concernées

Forte progression du nombre de familles bénéficiaires

Coût actuel : 2 milliards d'euros

AGED (aide à l'emploi d'une garde à domicile)

Versée jusqu'aux 6 ans de l'enfant

Deux volets :

1/ Exonération des cotisations sociales entre 50 et 75 % selon le revenu (100 % jusqu'en 1997)

2/ Réduction d'impôt jusqu'à 5 000 euros par an (réduction d'impôt « emplois à domicile »)

60 000 familles concernées

Forte diminution du nombre de familles depuis 1997 (on était à 90 000)

Coût actuel : 135 millions d'euros

♦ Composition de la conférence de la famille du 29 avril 2003

<u>Représentant</u>	<u>Fonctions</u>
Ministres	
M. Jean-Pierre RAFFARIN	Premier ministre
M. François FILLON	Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité
M. Dominique PERBEN	Garde des sceaux, ministre de la justice
M. Jean-François MATTEI	Ministre de la santé, de la famille, et des personnes handicapées
M. Christian JACOB	Ministre délégué à la famille
Mme Nicole AMELINE	Ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle
Mme Marie-Thérèse BOISSEAU	Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées
M. Renaud DUTREIL	Secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation
Présidents des commissions parlementaires compétentes	
M. Nicolas ABOUT	Président de la commission des affaires sociales du Sénat
M. Jean-Michel DUBERNARD	Président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale

Présidents des organismes représentatifs des collectivités locales	
M. Daniel HOEFFEL	Président de l'Association des maires de France
M. Jean PUECH	Président de l'Assemblée des départements de France
Associations familiales	
M. Hubert BRIN	Président de l'Union nationale des associations familiales
Mme Etienne GUERLIN	Présidente de la Confédération syndicale des familles
M. Henri JOYEUX	Président de Familles de France
M. Pierre-Patrick KALTENBACH	Président des Associations familiales protestantes

Mme Marie-Claude PETIT	Présidente de Familles rurales- Fédération nationale
M. Bernard TEPER	Président de l'Union des familles laïques
Mme Michèle URRUTIA	Présidente du Conseil national des associations familiales laïques
M. Paul de VIGUERIE	Président de la Confédération nationale des associations familiales catholiques
Mme Dominique ARVISET	Présidente de la FAVEC (Fédération des associations de conjoints survivants)
M. Régis DEVOLDERE	Président de l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales

Branche famille	
Mme Nicole PRUD'HOMME	Présidente de la Caisse nationale des allocations familiales
Mme Jeannette GROS	Présidente de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
Partenaires sociaux	
M. Ernest-Antoine SEILLIERE	Président du Mouvement des entreprises de France
M. Robert BUGUET	Président de l'Union professionnelle et artisanale
M. Jean-François ROUBAUD	Président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises
M. Marc BLONDEL	Secrétaire général de la Confédération générale du travail - Force ouvrière
M. Jacques VOISIN	Président de la Confédération française des travailleurs chrétiens
M. Jean-Luc CAZETTES	Président de la Confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres
M. Bernard THIBault	Secrétaire général de la Confédération générale du travail
M. François CHEREQUE	Secrétaire général de la Confédération française démocratique du travail
M. Jean-Michel LEMETAYER	Président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
Mme Marie-Béatrice LEVAUX	Présidente de la Fédération nationale des particuliers employeurs

Associations de parents d'élèves	
M. Christian JANET	Président de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public
M. Georges DUPON-LAHITTE	Président de la Fédération des conseils des parents d'élèves de l'enseignement public
M. Eric RAFFIN	Président de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre
Mouvement associatif	
M. Jean-Michel BLOCH-LAINE	Président de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux
M. Pierre SAGLIO	Président de l'association Aide à toutes détresses quart monde - France

Autres personnalités

Personnalités qualifiées	
Mme Françoise de PANAFIEU	Présidente de groupe de travail Maire et députée du XVII ^{ème} arrondissement de Paris
Mme Marie-Thérèse HERMANGE	Présidente de groupe de travail Députée européenne
Mme Martine CLEMENT	Présidente de groupe de travail Membre du MEDEF
Mme Claire BRISSET	Défenseure des enfants
M. le Vice-Président p.i.	Haut Conseil de la population et de la famille
Mme Jacqueline PERKER	Présidente du Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles (CNIDFF)
UNAF	
M. Jean BILLET	Vice-Président de l'UNAF
M. André LEROY	Vice-Président de l'UNAF
M. François FONDARD	Trésorier adjoint de l'Union nationale des associations familiales Président de la délégation de l'UNAF à la CNAF
M. Marcel FRESSE	Administrateur de l'UNAF

Mme Corinne GRIFFOND	Administratrice de l'UNAF
M. Benoît LAUNE	Trésorier de l'UNAF
Mme Chantal LEBATARD	Administratrice de l'UNAF
Mme Monique SASSIER	Directrice générale de l'UNAF
CNAF	
M. Philippe STECK	Rapporteur d'un groupe de travail
Administrations	
Mme Brigitte GRESY	Chef du Service des droits des femmes et de l'égalité
Mme Sylviane LEGER	Directrice générale de l'action sociale
M. Dominique LIBAULT	Directeur de la sécurité sociale
M. Luc MACHARD	Délégué interministériel à la famille

♦ La présentation de la conférence de la famille : un processus de concertation approfondie avec les partenaires de la politique familiale.

Le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin a souhaité que la conférence de la famille 2003 ne se limite pas à l'annonce de mesures, mais devienne un vrai lieu de propositions et d'impulsion, l'occasion d'un **débat approfondi avec l'ensemble des partenaires de la politique familiale**. Dans cette perspective, le ministre délégué à la famille a souhaité organiser, très en amont, une concertation la plus large possible, qui offre à chacun des acteurs l'occasion de s'exprimer complètement sur les projets de réforme.

C'est dans cet esprit qu'ont été installés dès le mois d'octobre, soit six mois avant la conférence, trois groupes de travail appelés à émettre des propositions sur les engagements majeurs du Président de la République et du Premier Ministre : la prestation d'accueil du jeune enfant, les services à la famille et à la parentalité, les familles et l'entreprise, respectivement présidés par Mme Marie-Thérèse HERMANGE, Mme Françoise de PANAFIEU et Mme Martine CLEMENT.

Ces groupes de travail étaient composés des partenaires sociaux, syndicats et employeurs, des associations représentatives du mouvement familial, d'associations de professionnels, d'administrations, d'élus locaux et nationaux et d'experts. Cette composition, largement ouverte aux représentants de la société civile et à ceux du monde économique et social, a favorisé des échanges riches et approfondis, une réflexion de qualité et a contribué à la formulation de propositions partagées et opérationnelles. Une attention particulière a été attachée au dialogue avec le conseil d'administration de la CNAF. De la même façon, l'UNAF, dont le Président, Hubert BRIN, était lui-même rapporteur d'un groupe, et l'ensemble des associations familiales se sont engagés activement dans ses travaux préparatoires. Enfin, les acteurs du monde économique ont été associés à la réflexion, notamment dans le groupe "familles et entreprise", au sein duquel ils ont été en mesure d'apporter une importante contribution.

Les travaux se sont déroulés entre les mois d'octobre et de février. Au total, ces trois groupes se sont réunis à 27 reprises, ont procédé à 38 auditions en séance plénière et ont reçu de très nombreuses contributions écrites, techniques ou institutionnelles. La qualité et la précision des éléments fournis par les différents partenaires et administrations méritent d'être soulignées, tant ils ont appuyé la réflexion de chaque groupe. Des réunions techniques ont été conduites parallèlement aux travaux pléniers pour pouvoir approfondir un certain nombre de questions complexes et des rapports d'experts sont venus étayer la réflexion. Les trois rapports ont été remis au Ministre le 25 février 2003.

Dans le même temps, d'autres groupes de travail ont formulé des propositions très élaborées et recueillant un large consensus et ont déjà donné lieu à des mesures (groupe de travail sur les manquements à l'obligation scolaire, présidé par M. Luc MACHARD) ou viennent

d'être déposés (rapport sur les métiers de la petite enfance, sous la présidence Mme Marie-Claude PETIT). Le Ministre a également constitué un groupe de travail sur l'aide sociale à l'enfance, présidé par M. Pierre NAVES.

Cette méthode prévaudra bien évidemment pour la préparation de la conférence de la famille 2004, qui sera consacrée au thème de **l'adolescence**.